

INFOS MAIRIE

Influenza aviaire :

L'ensemble du territoire national classé en risque élevé

(Ministère de l'agriculture)

« ... » La confirmation d'un premier foyer en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à classer l'ensemble du territoire national en risque élevé.

Bien que, le virus identifié ne soit pas transmissible à l'homme et la consommation de denrées alimentaires ne présente aucun risque, cette maladie peut avoir un impact très important dans les élevages.

Les recommandations :

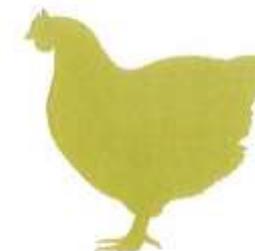
- **Eviter de fréquenter les zones où stationnent les oiseaux sauvages**, y compris en leur absence (présence du virus possible dans fientes et sols souillés) ;
- **Tous contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est donc est à proscrire.** En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection sont à pratiquer ;
- **La découverte d'oiseaux sauvages morts est à signaler** auprès animateurs du réseau SAGIR selon les modalités disponibles en mairie de Causse-et-Diège ;
- **Concernant les basse-cours** : voir les mesures de biosécurité ci-contre ;

La déclaration de tous détenteurs auprès de la mairie revêt également un intérêt tout particulier en cette période (formulaire CERFA disponible en mairie de Causse-et-Diège).

- **Concernant les rassemblements d'oiseaux**, y compris les marchés aux volailles **sont interdits** « ... » ;
- **Concernant les éleveurs de volailles professionnels** : Des dispositions particulières sont également prévues en complément des mesures de biosécurité habituelles appliquées (pour toute question se rapprocher des interlocuteurs habituels et/ou vétérinaires) . Voir les recommandations ci-contre.

... *Extrait du courrier de Mme La Préfète de l'Aveyron en date du 18/11/2020*

Ce document est disponible en Mairie de Causse-et-Diège



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

! Réduire la taille du parcours et le protéger par un filet ou maintenir les volailles enfermées dans un bâtiment !

- ▶ Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles:
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
 - ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune saleté ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Démarrage des travaux pour la fibre sur le territoire de la commune de Causse-et-Diège

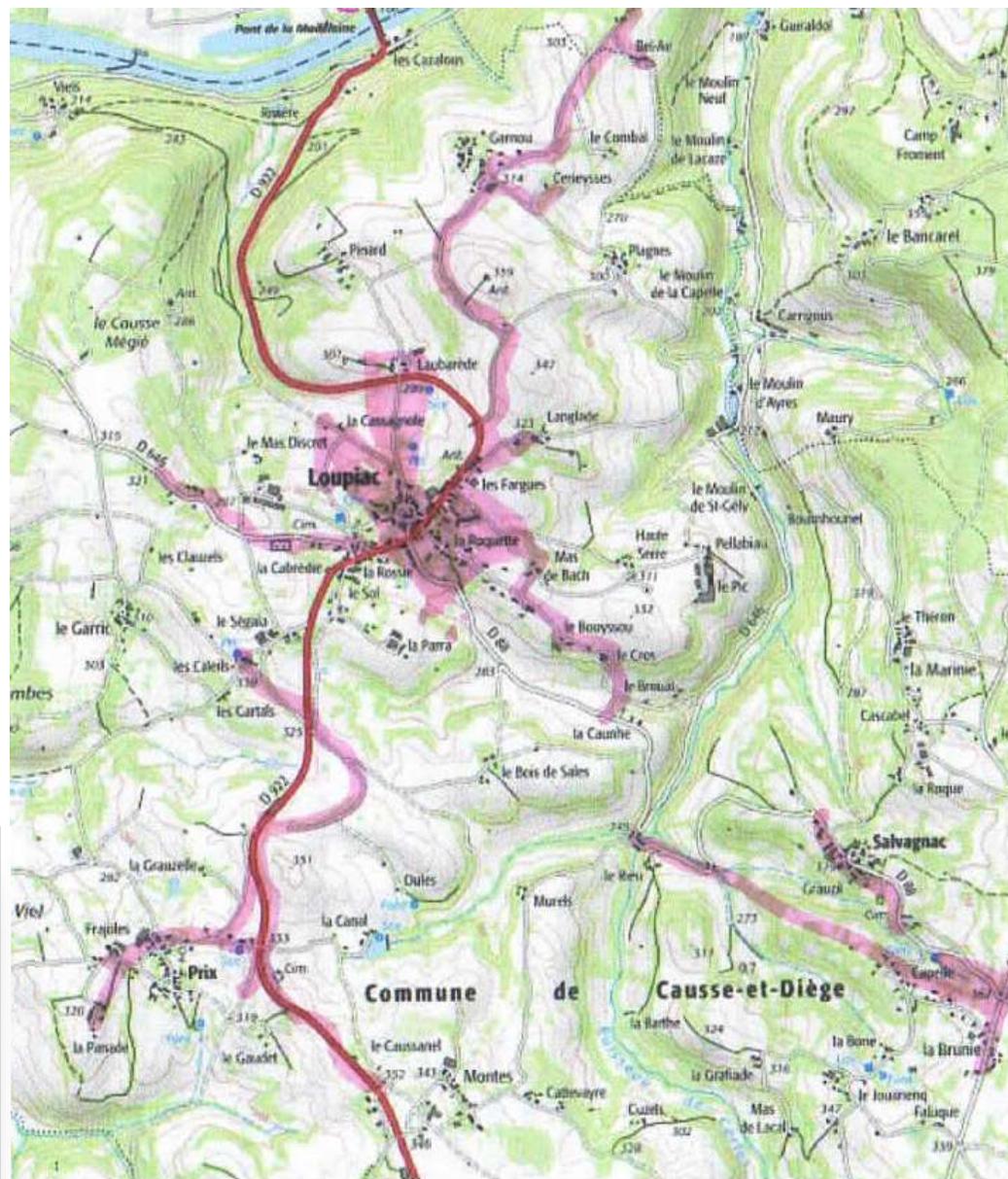
Les premiers travaux programmés en décembre 2020 pour les zones repérées en rose sur la carte ci-contre

En fonction des lieux, l'installation se fera soit par implantation de nouveaux poteaux, soit par les gaines enterrées. Voir les 2.

Les travaux se poursuivront au fur et à mesure sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vous pouvez suivre le déploiement sur la commune avec la carte interactive en suivant le lien indiqué ci-dessous

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>



Quelques infos sur la Fibre Optique

1

C'est quoi ?

C'est la technologie la plus puissante pour votre accès Internet.

2

Ça sert à quoi ?

Elle permet le transfert des données à grande vitesse via la lumière : entrez dans l'ère d'une connexion sans limite et accélérez votre quotidien. Films, séries et TV en ultra HD*.